

La notion-clé du "Rapport sur la politique de sécurité" ... : Coopération

Autor(en): **Liaudat, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 8

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SOMMAIRE

Août 1999

	Pages
Politique de sécurité	
■ Le Rapport 2000	3
■ Un pilote suisse de «Super-Puma» en Albanie	8
Armement	
■ Nouvelles du monde de l'armement	13
■ Les limites de la haute technologie	17
■ Un nouveau char de grenadiers pour les brigades blindées suisses	23
■ Nouvelles munitions pour lance-mines de 12 cm	28
■ Les armes non létales, le concept français	30
Montagne	
■ Andermatt: le Centre d'instruction pour le combat en montagne	35
Musée	
■ L'Association de la ligne de la Promenthouse	39
Compte rendu	
■ Nouvelle approche de la guerre du Kippour	41
■ Plongée dans les crimes communistes	44
ARMS	
■ Le colonel EMG Paul Ducotterd nous a quittés!	45
Nouvelles brèves	
Revue des revues	
SSO: comité central	
RMS-Défense Vaud	
Information SOVR	

La notion-clé du «Rapport sur la politique de sécurité»...

Coopération

C'est au mois de juin de cette année que le Conseil fédéral a approuvé le *Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse 2000 (RAPOLSEC 2000)*. Depuis le *Rapport sur la politique de sécurité* publié en 1990, la situation internationale a considérablement changé. La menace militaire classique contre notre pays a diminué très fortement, alors que l'éventail des autres risques et menaces n'a cessé d'augmenter. Les problèmes de sécurité actuels dépassent les frontières. Les crises et les conflits, qui secouent aujourd'hui l'Europe, lancent un défi commun à de nombreux Etats, mais ils ont aussi des conséquences directes sur notre pays. En règle générale, les crises ne peuvent être résolues que par la collaboration internationale.

■ Div André Liaudat¹

La nouvelle stratégie, la **sécurité par la coopération**, repose sur deux piliers. D'une part il s'agit, à l'intérieur, d'optimiser, de rationaliser la collaboration entre les moyens civils et militaires, dans le cadre d'une coopération de sécurité générale et simple, afin d'être plus efficace et plus rapide face aux événements. D'autre part il s'agit, à l'extérieur, d'augmenter et de renforcer la coopération avec les pays amis et les organisations internationales de sécurité ainsi que d'assurer un engagement plus soutenu dans le maintien de la paix. En effet, la stratégie suivie jusqu'ici reposait sur le principe de la **sécurité par l'autonomie**, alors que le contexte actuel exige une stratégie nouvelle basée sur la coopération. La nouvelle stratégie implique un rééquilibrage des trois missions de l'armée.

Lors de sa conférence de presse, le 10 juin, le conseiller fédéral Ogi évoque les engagements de l'armée dans le premier semestre 1999. Des militaires fournissent un appui aux autorités civiles sur plusieurs fronts: avalanches et inondations, surveillance des bâtiments qui pourraient être la cible de terroristes à Berne, à Genève, renforcement des gardes-frontière au Tessin, assistance aux réfugiés. Des détachements de gardes-fortifications surveillent l'ambassade de Suisse en Algérie, des éléments des Forces aériennes sont engagés pour le compte du Haut commissariat aux réfugiés depuis le début de la guerre au Kosovo. Ce sont des exemples de **sécurité par la coopération**.

¹ Commandant de la division territoriale 1 et président de l'Association de la Revue militaire suisse.

1. Les volets de la mission de l'armée

Promotion de la paix et gestion des crises

Les contributions de l'armée à la promotion de la paix et à la gestion des crises doivent être renforcées. Dans ce but, il s'agit de constituer et d'instruire des formations capables d'être engagées sur une base volontaire, dans le cadre d'actions internationales de l'ONU ou de l'OSCE.

Le Conseil fédéral décide, de cas en cas, à quelles conditions des troupes suisses peuvent participer à de telles opérations. Pour que ces formations soient à même de remplir leur mission, elles doivent disposer des armes permettant d'assurer leur propre protection. La participation au Partenariat pour la paix implique des exercices communs de troupes suisses et étrangères, destinés à préparer de telles opérations.

En offrant une participation judicieuse aux efforts internationaux, l'armée devient un instrument essentiel de la défense étendue des intérêts de la Suisse et de la solidarité, dans un contexte stratégique primordial pour notre sécurité.

Dispositif de sûreté sectoriel et défense

La mission de l'armée, visant à l'**engagement de sûreté sectoriel et la défense**, consiste à protéger le peuple et l'Etat contre la violence de portée stratégique. Au niveau infra-guerrier déjà, l'armée protège des secteurs et des installations d'importance stratégique, contribuant ainsi à la sécurité, à la stabilité à l'intérieur du pays et

dans son environnement proche. Si la Suisse est menacée militairement, l'armée défend la population, le territoire et l'espace aérien, procure au Gouvernement un maximum de liberté de manœuvre. Au besoin, elle est habilitée par les autorités fédérales à assurer la défense au moyen d'une alliance avec d'autres Etats. Avec la préparation différenciée et une capacité de développement, l'armée gagnera en souplesse et en efficacité.

Prévention et maîtrise des dangers existentiels

La contribution de l'armée à la **prévention et à la maîtrise des dangers existentiels** consiste à collaborer lors de l'aide en cas de catastrophe, d'engagements d'appui (par exemple, assistance) et d'engagements de sûreté (par exemple, protection d'ouvrages, aide en faveur de la police ou du Corps des gardes-frontière). Dans tous ces cas, les moyens appropriés de l'armée sont engagés à titre subsidiaire, la responsabilité de l'engagement incombant aux autorités civiles, avant tout dans les cas où les moyens civils ne suffisent pas ou face à une tâche imminente exigeant des moyens importants. Dans ce contexte, l'armée devient un élément de coopération générale et souple en matière de sécurité.

Conditions permettant à l'armée de remplir ses missions

L'armée doit, dans son ensemble, être en mesure d'accomplir les trois missions qui lui sont dévolues. Elle doit par conséquent être multifonctionnelle et disposer de degrés de

préparation différenciés. Certaines missions exigent une préparation élevée, alors que d'autres autorisent une préparation moindre. Dans la perspective d'une augmentation de la menace, l'armée doit pouvoir activer des moyens supplémentaires. Un tel renforcement doit donc être préparé. Enfin, l'armée doit améliorer son degré d'interopérabilité, ceci pour permettre la collaboration avec des forces armées étrangères (par exemple, pour la promotion de la paix).

Cette nouvelle conception, fondée sur des compétences propres et une capacité de coopération plus élevée, est la conséquence de la situation en Europe, actuelle et prévisible à moyen terme, en matière de sécurité. Celle-ci se caractérise de plus en plus par des risques et des dangers très particuliers, qui ne peuvent plus être écartés en faisant cavalier seul.

Conformément à la Constitution, l'armée est le moyen de force dont la Confédération dispose pour assurer son indépendance et la défense du pays. En tant qu'institution légitimée démocratiquement et contrôlée politiquement, elle fournit par sa présence et ses capacités des contributions déterminantes pour la paix, la sécurité et la stabilité. L'armée, qui est organisée selon le **principe de la milice**, renforce la cohésion nationale et sociale.

La troisième mission exige que tous les militaires reçoivent une solide instruction de base; elle requiert également une amélioration de leur polyvalence, de l'interopérabilité dans la coopération internatio-

(Suite en page 6)

nale, ainsi que d'importantes adaptations de structures et de qualités; **tout cela dépend finalement des ressources mises à la disposition de l'armée.**

La **polyvalence** signifie la maîtrise de tâches nombreuses et différenciées. L'armée est polyvalente dans son ensemble. En revanche, à l'échelon de la formation et pour les différents militaires, une polyvalence qui couvrirait l'éventail au complet des tâches ne serait ni possible ni nécessaire.

Par son **interopérabilité**, l'armée crée la condition nécessaire pour une coopération multinationale. Elle acquiert et renforce cette capacité par l'adaptation de son articulation, de ses structures, de son équipement et de l'instruction de ses états-majors, à l'occasion d'exercices communs de troupes impliquées dans le Partenariat pour la paix, ainsi que sur la base de ses expériences tirées d'engagements concrets.

La situation dans le domaine de la menace et les développements technologiques permettent une nouvelle réduction des effectifs de l'armée. Cependant, il faut simultanément qu'une partie de ses moyens soit désormais placée dans un **degré de disponibilité plus élevé**, afin de pouvoir être engagée, après une brève préparation, dans le cadre de la promotion de la paix, de la gestion des crises, de l'engagement de sûreté sectoriel, de la prévention et de la maîtrise des dangers existentiels. Les éléments de l'armée, dont la disponibilité est plus élevée, sont essentiellement composés de militaires astreints à de plus longues périodes de service et de personnel professionnel. Pour être

apte à assurer un engagement rapide, l'armée procède à une appréciation permanente de la situation stratégique, elle prévoit une capacité d'extension à plusieurs niveaux; une décision politique prise en temps utile lui permettra de procéder à une telle extension.

2. Les autres instruments de la politique de sécurité

La protection de la population

L'engagement conjoint de moyens civils et militaires reste nécessaire à la protection de la population. L'actuelle défense générale doit être remplacée par un système de sécurité souple et global.

Les risques de nature existentielle doivent être identifiés assez tôt dans le cadre de ce système de sécurité, qui évalue leurs conséquences et définit les mesures à prendre. Il s'agit d'examiner si la protection civile pourra être alimentée par les effectifs des astreints au service militaire.

Information et informatique

L'acquisition et l'évaluation des renseignements, l'information du public et la protection des réseaux informatiques jouent un rôle essentiel dans la politique de sécurité. Le *Rapport sur la politique de sécurité 2000* aborde aussi des thèmes tels que la capacité des autorités à obtenir sans délai, et plus efficacement qu'aujourd'hui, les informations permettant de faire face aux défis concernant la sécurité.

L'information du public prend une importance accrue dans le cadre de notre politique de sécurité. Quant à la protection des réseaux informatiques, dans un contexte d'*Information-Warfare*, elle exige l'amélioration et la coordination des mesures de sauvegarde.

Politique étrangère, politique économique extérieure, sécurité intérieure

La politique étrangère et la politique économique extérieure ainsi que les questions relatives à la sécurité intérieure ne sont pas de la compétence du Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Par conséquent, il devra analyser les développements majeurs de ces domaines politiques et leurs influences sur la politique de sécurité, en collaboration avec les départements concernés.

Il s'agit notamment des conséquences de l'élargissement de l'Union européenne ou de la globalisation des marchés. En matière de sécurité intérieure, il faudra surtout revoir les interfaces entre les moyens civils et militaires.

3. Obligation de servir

Le principe de la milice, l'obligation de servir et l'obligation de servir dans la protection civile sont maintenus. L'obligation de servir doit cependant être conçue de façon plus souple. Certaines fonctions exigent que les obligations militaires puissent être accomplies en un seul bloc. Il est en outre prévu d'avancer la fin de l'obligation de servir. L'obligation

de servir dans la protection civile à l'issue du service militaire, devrait de surcroît être abolie.

«Partout où l'armée de milice est actuellement engagée, elle se montre à la hauteur de sa tâche», se félicite Adolf Ogi le 10 juin. Ceci est de nature à confirmer le Conseil fédéral dans son intention de maintenir le système de milice. D'un autre côté, cependant, il est apparu que la disponibilité de l'armée en temps de paix avait des limites.

Quatre éléments de réforme, susceptibles d'être rapidement réalisés dans le cadre de la Constitution en vigueur, devraient voir le jour:

- **Le service en seul bloc** pour certaines fonctions.

- **Le service sur une base contractuelle**: un premier essai-pilote avec des «militaires contractuels» a été lancé cet été.

- **Une augmentation** modérée de l'effectif du personnel professionnel.

- **La libération anticipée de l'obligation de servir**: cette solution sera possible si les effectifs diminuent.

Le Rapport propose également trois modèles visant à transformer l'obligation de servir. Les trois prévoient qu'après avoir accompli l'obligation de servir dans l'armée, il ne serait plus nécessaire de servir dans la protection de la population. Ils nécessitent tous une modification de la Constitution.

- **Le modèle A** prévoit un recrutement et une instruction de base communs. Ensuite, une

partie des personnes astreintes serait attribuée à la protection de la population.

- **Le modèle B** prévoit une attribution directe à l'armée ou à la protection de la population. L'instruction est prévue de manière séparée dès le début.

- **Le modèle C** prévoit l'obligation de servir dans l'armée et l'obligation de servir dans la protection de la population, les deux obligations étant placées sur un pied d'égalité, ce qui signifie que les personnes astreintes peuvent, en principe, choisir entre l'armée et la protection de la population.

4. La neutralité

Pour formuler une nouvelle stratégie en matière de politique de sécurité, le Conseil fédéral doit respecter des conditions-cadres importantes, par exemple la neutralité. Nous avons une marge de manœuvre en matière de droit de la neutralité. C'est la «zone verte». Et nous avons des limites imposées par le droit de la neutralité. C'est la «zone rouge». La neutralité n'est pas un obstacle pour un engagement de la Suisse au sens de la nouvelle stratégie, mais le droit de la neutralité nous interdit la «zone rouge». Même la nouvelle stratégie n'y peut rien changer. La question de la neutralité a été fortement thématifiée ces derniers temps. Le conflit au Kosovo l'a confirmé: nous devons mettre en valeur notre neutralité de manière active, nous devons l'appliquer avec nuance et détermination. C'est ainsi qu'elle doit être comprise.

5. Que va-t-il se passer?

Le *Rapport sur la politique de sécurité* est adressé au Parlement pour qu'il en prenne acte. De nouveaux plans directeurs seront conçus pour l'armée et la protection de la population. Ces plans constitueront les cadres des révisions législatives nécessaires. Le Parlement aura le dernier mot. Le processus de réforme est conçu de telle manière que la réalisation pourra débuter à partir de 2003.

Certes, le calendrier est ambitieux, mais le temps n'attend pas. Il s'agit d'aller de l'avant avec confiance et détermination pour le bien de notre pays et notre armée qui doit rester adaptée, solide et crédible.

A. L.

Réaction favorable de la Société suisse des officiers

La Société suisse des officiers approuve la nouvelle caractéristique du *Rapport sur la politique de sécurité 2000*. Il donne des directives stratégiques judicieuses et actualisées pour la planification de l'Armée XXI. Ce qui manque maintenant est la décision de principe sur son financement. Pour cette raison, il faut soumettre rapidement au peuple la deuxième initiative anti-armée pour une réduction de moitié des dépenses militaires (initiative sur la redistribution des dépenses).